



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 15 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Sylvie BRUMELOT, Valérie MESNARD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD.

Absents non excusés : Sandrine DOOLAEGHE, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procurations : Sylvie BRUMELOT à Bernard BARAUD, Valérie MESNARD à Elisabeth DEGORCE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Olivier POIRAUD.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du 17 Octobre qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser des subventions aux associations locales afin de compenser les dépenses exceptionnelles engagées pour l'organisations de manifestations.

Il propose ainsi de verser :

Association	Montant de la subvention	Justificatif de la demande
ASSOLMA	150.00	Organisation du marché aux livres
SEP	480.00	Organisation de la bourse aux vêtements
SEP	150.00	Organisation d'un loto

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal avait, par délibération du 6 novembre 2011, décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après étude et discussion avec la commission Finances, de fixer ce taux, à 4 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 1

REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 01.01.2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir recueilli l'avis de la commission finances, de réviser les tarifs de location des salles à compter du 01.01.2020.

	Rappel tarifs depuis le 01.01.2017		Propositions au 01.01.2020	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
SALLE POLYVALENTE (280 personnes maximum)				
Assemblée générale et réunions associations	Gratuit	70.00	Gratuit	100.00
Location en matinée	115.00	175.00	150.00	200.00
Location en soirée	150.00	250.00	170.00	300.00
Bals spectacles	180.00	315.00	200.00	350.00

dîners dansants				
Lendemain de soirée	120.00	125.00		
Tarif 1 jour en semaine	Sans objet	Sans objet	250.00	400.00
Tarif 2 jours en semaine	Sans objet	Sans objet	400.00	500.00
Tarif 1 jour week-end	Sans objet	Sans objet	300.00	450.00
Tarif 2 jours Week-end	Sans objet	Sans objet	450.00	550.00
Vin d'honneur (grande salle)	100.00	165.00	Sans objet	Sans objet
Hall d'entrée	60.00	90.00	60.00	90.00
Cuisine (en supplément des tarifs ci-dessus)	60.00	65.00	100.00	120.00
Caution (attestation responsabilité civile à fournir)	500.00		500.00	
Forfait chauffage en sus (sauf AG et réunions associations communales) du 15.10 au 15.04 et sur demande du preneur	25.00		50.00	
SALLE JEAN MONNET (40 personnes maximum)				
Assemblée générale et réunions associations	Gratuit	50.00	Gratuit	80.00
Location salle 1 jour - Autres manifestations	100.00	150.00	100.00	150.00
Lendemain	50.00	75.00	Sans objet	Sans objet
Location salle 2 jours - Autres manifestations	Sans objet	Sans objet	180.00	200.00
Caution (attestation responsabilité civile à fournir)	250.00		250.00	
Forfait chauffage en sus (sauf AG et réunions associations communales) du 15.10 au 15.04	15.00		30.00	

et sur demande du preneur				
SALLE D'EXPOSITION TOUR DU PRINCE				
La semaine du jeudi au jeudi, 1 ^{ère} location	100.00	200.00	Sans objet	Sans objet
La semaine, locations suivantes	80.00	160.00	Sans objet	Sans objet
1 journée le week-end	50.00	120.00	Sans objet	Sans objet
1 journée le week-end	40.00	85.00	60.00	100.00
La journée	35.00	85.00	40.00	90.00
Forfait matériel + caution matériel 400.00	50.00			
Caution	400.00		500.00	
Forfait par jour chauffage en sus (sauf AG et réunions associations communales) du 15.10 au 15.04 et sur demande du preneur	20.00		30.00	

Rappel gratuités permanentes ou tarifs spéciaux accordés (délibération du 09.07.2019)

SALLE CONCERNÉES	Règles d'octroi (par ordre d'application)	Modalités de réservation (par ordre d'application)
Salle polyvalente	R0 R1 R2 R4	Résa 1 Résa 2 Résa 3
Salle J Monnet	R0 R1 R2 R3 R4	Résa 1 Résa 2 Résa 3
Salle dite « 5 ^{ème} classe »	R0 R1 R5	Résa 3
Salle « bungalow cimetièrè »	R0 R3 R5	Résa 3
Salle omnisports	R0 R5	Résa 1 Résa 2
Tour du Prince	R0 R2 R4	Résa 1 Résa 3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs qui ont fait l'objet de discussions en commission finances.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR MISE A DISPOSITION DU STADE POUR LES ELEVES DU COLLEGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle convention d'utilisation du stade par le collège est parvenue en Mairie. Cette convention s'applique à l'année scolaire 2018-2019. Et peut être renouvelée tacitement pur un an. Elle pourra faire l'objet d'un avenant si besoin au vu de l'évolution du nombre d'heures d'utilisation par le collège.

Les coûts d'utilisation ont été modifiés :

- Terrains stabilisés : 2.85 € (inchangé)
- Terrains herbés : 4.80 € (inchangé)
- Terrains herbés avec piste : 9.25 € au lieu de 4.80 €

Le montant de la participation est basé sur un taux horaire fixé à 2.85 € (50 %) et 9.25 € (50 %) pour 595 heures d'utilisation (heures réelles).

La contribution du département s'élève donc à 3 599.75 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de l'école de musique de PRAHECQ à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal selon les dispositions règlementaires.

Le montant des charges relatives au transfert de l'école de musique de Prahecq à la CAN est ainsi évalué à 12 361.62 €.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

ETABLISSEMENT D'UN PAVE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat pour l'établissement d'un Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E).

Le PAVE est une pièce obligatoire demandée par le préfet pour étudier et accorder des subventions pourtant sur des travaux sur la voie publique. Les travaux d'aménagement des trottoirs dont la consultation est en cours ne peuvent donc donner lieu à subventions de l'Etat sans que le PAVE ait été établi.

Le cabinet SITEA associé à l'APAVE ont fait une offre pour l'élaboration du PAVE du centre-ville pour un montant de 8 160.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer commande.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DOSSIER PREVOYANCE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} Juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (groupe VYV),

Vu l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 8 Octobre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider :

- D'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

- De fixer le montant unitaire de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 : 11.00 € par agent et par mois (montant déjà voté par délibération du 28 mars 2019)
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DENONCIATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR LA GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

La commune avait signé le 12 janvier 1993 un bail à réhabilitation au profit du PACT des Deux-Sèvres pour l'immeuble sis 55, rue Giannésini et 1 rue des Moulins, ceci pour une durée de 16 ans.

En parallèle, le PACT des Deux-Sèvres avait signé avec l'Etat une convention qui avait pour objet de fixer les droits et obligations des parties pour le programme faisant l'objet de travaux d'amélioration 1, rue des Moulins et 55, rue Giannésini dans le cadre du conventionnement « très social ». Cette convention était renouvelée par tacite reconduction à partir du 30 juin 2002 pour des périodes de 3 ans, sous réserve de dénonciation expresse.

La convention prévoit les conditions d'affectation des logements, le montant maximum des loyers et ses modalités de révision.

La commune ayant repris la gestion locative des logements à compter du 1^{er} janvier 2009, la convention signée par PACT des Deux-Sèvres a été transférée à la commune. Il est aujourd'hui nécessaire de dénoncer cette convention préalablement à la réalisation de travaux de réhabilitation par la SOLIHA.

Le conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à dénoncer cette convention.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

SOLIHA – BAIL A REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait décidé de confier à la SA SOLIHA BLI Nouvelle Aquitaine, la réhabilitation des 6 logements situés 1, rue des Moulins et 55, rue Giannésini.

Ces travaux permettront une amélioration énergétique ainsi qu'une reprise de la toiture permettant une amélioration générale du confort de 4 logements de type 2 et 2 logements de type 4.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de conclure un bail à réhabilitation d'une durée de 21 ans avec la SA SOLIHA BLI Nouvelle Aquitaine pour ce projet.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

CONTRIBUTION ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'école privée sur les bases suivantes et selon les critères suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.
- Les dépenses de contrôle technique réglementaire.
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition est basée sur le compte administratif 2018 et porte le coût par élève à :

Ecole	Calcul du coût par élève				Nombre d'élèves concernés	Coût total	OBSERVATION
	RAPPEL	RAPPEL	2018	2019			
Ecole	RAPPEL	RAPPEL	2018	2019	11	6 570.19	20 065.92 €

élémentaire	2016	2017					EN 2016
	496.30	558.65	553.02	597.29			
Ecole maternelle	1 732.16	1 709.47	1 712.55	1715.00	7	12 005.00	20 346.04 € EN 2017
Montant total de la contribution						18 575.19	20 943.15 € en 2018

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la contribution à attribuer à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 3

AVENANT LOT 3 (CHARPENTE MENUISERIES INTERIEURES) POUR TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des travaux modificatifs portant sur les menuiseries intérieures de la salle polyvalente sont nécessaires (dont modification du bar). Ces travaux d'une valeur de 1 691.69 € HT, nécessitent également la prolongation du délai d'exécution qui est ainsi portée au 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DANS LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir de nouveaux accoudoirs pour les fauteuils des tribunes de la salle polyvalente. La dépense s'élève à 2 913.60 € TTC (devis DOUBLET fabricant des tribunes). Cette dépense pourra être affectée en section de fonctionnement – article 61558 – autres biens mobiliers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de passer ces commandes.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0